

**N° 6225<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****abrogeant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006**

- **portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE**
- **modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(1.2.2011)

Par dépêche du 9 novembre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Au texte du projet était joint un exposé des motifs.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce sont parvenus au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 3 et du 16 décembre 2010.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006

- portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE
- modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En effet, ledit règlement n'aura plus de raison d'être, alors que les modalités d'application et de sanction du règlement (CE) No 850/2004 qu'il vise sont déterminées par un projet de loi (doc. parl. No 6224).

L'examen des articles n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1er février 2011.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges SCHROEDER

